

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1200

22 avril 2016

SOMMAIRE

AlphaUmwelt S.à r.l.	57583	Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l.	57597
Audrey Germany Holdings S.à r.l.	57593	Goodman Rheinberg II Logistics (Lux) S.à r.l.	57589
BAEV Vienna 1 S.A.	57585	Goodman Shadow Logistics (Lux) S.à r.l.	57593
Barmenia Immobilienfonds II SCS SICAV-FIS	57584	Green Holdco S.à r.l.	57593
Beauty-Zone, S.à r.l.	57587	Highstreet Premium I PropCo III S.à r.l.	57578
Bellaggio S.A.	57588	Highstreet Premium I PropCo IV S.à r.l.	57580
Blufin S.A.	57582	Japie S.A.	57600
BMM Holding S.A.	57599	Online S.A.	57588
Bô&Zin S.A.	57600	PATRIZIA Res Publica Hessen I HoldCo S.à r.l.	57557
BRG Baudienstleistung und Recycling GmbH Lux	57583	PATRIZIA Res Publica Hessen I TopCo S.à r.l.	57558
Brock Alloy Wheels G.m.b.H.	57600	Pigranella S.A.	57559
Corestate CAPTIVE PropCo III S.à r.l.	57578	Pleximus S.à r.l.	57561
Corestate CAPTIVE PropCo IV S.à r.l.	57580	Risk Dynamics S.à r.l.	57556
CRH Cities Luxembourg Sàrl	57598	RL Private Holding S.à r.l.	57570
Dakar Intermediate S.à r.l.	57573	Société Civile Immobilière Staveco	57563
Dalu S.à r.l.	57578	Société Générale Capital Market Finance ...	57565
Depixit S.à r.l.	57571	Stone Network S.A.	57565
D.M.O. Soparfi S.à r.l.	57598	Thyneton S.A.	57567
Exinter S.à r.l.	57554	Transports Rossi SA	57571
GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l.	57597		
Gonnerenger Duerfklub A.s.b.l.	57555		

Exinter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 19, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 71.904.

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Germain FILBIG, expert en automobile, né à Luxembourg, le 25 août 1967, demeurant à L-8387 Koerich, 8, rue du Bois.

2. - Henrique DOS SANTOS MARTO, maître débosseleur de véhicule automoteurs, né à Figueira da Foz (Portugal), le 21 avril 1975, demeurant à L-7540 Rollingen, 119, rue de Luxembourg.

3. - Claude GENGLER, maître-peintre de véhicules automoteurs, né à Differdange, le 28 décembre 1970, demeurant à L-4382 Ehlerange, 54, rue de Sanem.

Associés de la société à responsabilité limitée EXINTER SARL avec siège social à L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 71 904, constituée suivant acte du notaire Tom METZLER alors de résidence à Luxembourg le 23 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 938 du 8 décembre 1999, modifiée suivant acte du notaire Tom METZLER alors de résidence à Luxembourg le 19 août 2003, publié au dit Mémorial C, Numéro 980 du 23 septembre 2003, modifiée suivant acte du notaire Tom METZLER alors de résidence à Luxembourg le 7 novembre 2008, publié au dit Mémorial C, Numéro 2976 du 17 décembre 2008, modifiée suivant acte du notaire Tom METZLER alors de résidence à Luxembourg le 19 janvier 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 436 du 1^{er} mars 2010.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils transfèrent le siège social de Leudelange à Koerich.

Deuxième résolution

Ils modifient le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich."

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-8383 Koerich, 19, rue Principale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur noms, prénoms, professions et domiciles, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 99,16

Signé: Filbig, Dos Santos Marto, Gengler et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2016064450/48.

(160026350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Gonnerenger Duerfklub A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6183 Gonderange, 1, rue d'Ernster.

R.C.S. Luxembourg F 10.705.

—
STATUT

Art. 1^{er}. Les soussignés,

1. MERGEN Edgar
2. MERGEN Emee
3. SCHROEDER Jeannot
4. SCHROEDER-MEYERS Mireille
5. HANSEN Josiane
6. WAGNER Karin
7. DUREL-WAGENER Caroline
8. DUREL Mario
9. SCHINTGEN Monique
10. SCHINTGEN Jean-Paul
11. MENEI Italo
12. MENEI-LANDERS Gisèle,
13. LATERZA Vito
14. LATERZA-NOEL Sandrine
15. SCHROEDER Marc
16. BONERT Jean
17. BONERT-HANSEN Karin
18. GYLFASON Dadi
19. BERNS Jacques
20. toutes les autres personnes qui adhéreront ultérieurement

se sont réunis en ce jour du 12 mars 2000 pour créer une association sans but lucratif portant la dénomination GONNERENGER DUERFKLUB A.s.b.l.. Le siège sociale est fixé à Gonderange.

Art. 2. L'association a pour objet d'aider à maintenir les traditions du village comme le Buergbrennen et à contribuer à la vie culturelle et sociale du village.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a au moins 3 membres. L'association connaît principalement des membres actifs. Néanmoins des membres honoraires pourront être recueillis.

Art. 5. Conditions pour la mise à l'entrée:

- tout membre actif doit être habitant de la Commune de Junglinster. Néanmoins le comité peut, à la majorité des voix, accorder la qualité de membre à des personnes non résidentes à la commune de Junglinster,
- tout membre doit payer la cotisation fixée annuellement par le comité pouvant aller jusqu'à un maximum de 250 LUF.

Art. 6. Conditions de mise à sortie:

- tout membre est libre de se retirer de l'association en donnant sa démission par écrit ou oralement au comité,
- dans des cas extrêmes, l'exclusion forcée peut se faire par décision majoritaire du comité. Cette décision devra être approuvée par l'assemblée générale, -l'exclusion se fait par écrit et elle prend immédiatement effet,
- le membre démissionnaire ou exclu, n'a aucun droit sur les fonds de l'association et ne peut réclamer les cotisations versées antérieurement.

Art. 7. Les membres sont convoqués annuellement chaque 1^{er} trimestre à une assemblée générale, laquelle a pouvoir de délibérer sur tout point intéressant l'association et, en particuliers, sur les points fixés dans l'ordre du jour et exclusivement sur les points suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et révocation des membres du comité
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution du club

Art. 8. L'assemblée générale est convoquée par le comité. La convocation se fait par écrit et est signalée à tout membre actif et honoraire. Cette convocation doit contenir le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée. Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si un cinquième des membres en font la demande par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée générale, aucun ajout à l'ordre du jour concernant la modification des statuts ne peut être accueillie.

Art. 9. Tout membre actif a un droit de vote égal. Les membres honoraires ont un statut d'observateur dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Art. 10. La modification des statuts ne peut être faite que lors de l'assemblée générale dûment mentionnée dans l'ordre du jour. Cette modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Art. 11. Le comité est formé de 3 membres au moins. La durée de leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale peut changer ce nombre.

Art. 12. Les résolutions prises par l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par lettre ordinaire. Les résolutions pour les modifications des statuts sont publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 13. Le comité fondateurs se compose de:

Président: LATERZA Vito

Secrétaire: DUREL-WAGENER Caroline

caissier: MERGEN Edgar

membres: SCHROEDER Jeannot, HANSEN Josiane, DUREL Mario, SCHINTGEN Jean-Paul, WAGNER Karin, GYLFASSON Dadi.

Art. 14. La répartition des charges est une affaire interne du comité et sera décidée par les membres du comité entre eux.

Art. 15. Le caissier gère le capital du club. Il rédige un rapport pour chaque assemblée générale, visé par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale de l'année précédente. La décharge du caissier est donnée par l'assemblée générale sur avis des commissaires aux comptes.

Art. 16. Tout membre actif peut poser sa candidature en vue de devenir membre du comité

Art. 17. Les membres du comité sont démissionnaires en plein droit, ils sont rééligibles à l'assemblée générale. La répartition des charges du nouveau comité se refait selon l'article 14.

Art. 18. Le comité est élu par l'assemblée à la majorité des voix.

Art. 19. Tout membre du comité est libre de donner sa démission. En cas de démission d'un membre du comité, le comité peut coopter un membre de l'association comme membre du comité pour terminer le mandat du membre démissionnaire. A la prochaine assemblée générale, le membre coopté peut poser sa candidature pour le terme d'une année.

Art. 20. L'association peut être dissoute par l'assemblée générale décidant valablement conformément à la loi,

Art. 20. En cas de dissolution, les fonds restants seront légués à une association d'œuvre sociale.

Gonderange, le 12 mars 2000.

MERGEN Edgar / MERGEN Emee / SCHROEDER Jeannot / SCHROEDER-MEYERS Mireille / HANSEN Josiane / WAGNER Karin / DUREL-WAGENER Caroline / DUREL Mario / SCHINTGEN Monique / BERNS Jacques / SCHINTGEN Jean-Paul / MENEI Italo / MENEI-LANDERS Gisèle / LATERZA Vito / LATERZA-NOEL Sandrine / SCHROEDER Marc / BONERT Jean / BONERT-HANSEN Karin / GYLVASSON Dadi.

Référence de publication: 2016064487/91.

(160026530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Risk Dynamics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 531.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.292.

En vertu d'un contrat de transfert en date du 4 janvier 2016, prenant effet au 1^{er} février 2016:

- MMCT, société privée à responsabilité limitée belge, ayant son siège social au 4B Clos de Pré Fichin, 1410 Waterloo, Belgique, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0872.587.650 a transféré la totalité de ses 3981 parts sociales de catégorie B à MCKINSEY & COMPANY, FINALTA HOLDINGS LIMITED, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1 Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 07709450.

- FinLM, société privée à responsabilité limitée belge, ayant son siège social au 148 Vieux chemin de l'Helpe, 1332 Rixensart, Belgique, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0874.396.206 a transféré la totalité de ses 3981 parts sociales de catégorie B à MCKINSEY & COMPANY, FINALTA HOLDINGS LIMITED, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1 Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 07709450.

- Monsieur Olivier Bourrat, ayant son adresse au 19/RC rue de Mignot Delstanche, 1051 Ixelles, Belgique a transféré la totalité de ses 1550 parts sociales de catégorie A et ses 21019 parts sociales de catégorie B à MCKINSEY & COMPANY, FINALTA HOLDINGS LIMITED, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1 Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 07709450.

- Madame Dominique Dehin, ayant son adresse au 19/RC rue de Mignot Delstanche, 1051 Ixelles, Belgique a transféré la totalité de ses 1550 parts sociales de catégorie A et ses 21019 parts sociales de catégorie B à MCKINSEY & COMPANY, FINALTA HOLDINGS LIMITED, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1 Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 07709450.

Ainsi, MCKINSEY & COMPANY, FINALTA HOLDINGS LIMITED devient l'associé unique de Risk Dynamics S.à r.l. avec 3 100 parts sociales de catégorie A et 50 000 parts sociales de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 février 2016.

Référence de publication: 2016064784/31.

(160026186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

PATRIZIA Res Publica Hessen I HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 181.332.

Im Jahre zweitausend und sechszehn, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Hat eine außerordentliche Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafters der PATRIZIA Res Publica Hessen I HoldCo S.à r.l. stattgefunden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 181332.

Es ist erschienen:

Der alleinige Gesellschafter PATRIZIA Res Publica Hessen I TopCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 181331,

hier vertreten durch die Kanzlei Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats eingeschrieben in der Liste V des Barreau de Luxembourg, mit Gesellschaftssitz 33, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (registre de commerce et des sociétés) unter der Nummer B 178291, hier vertreten durch Nadja SCHRADER, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die ordnungsgemäß durch die Erschienene und den instrumentierenden Notar ne varietur unterschriebenen Vollmachten der Gesellschafter bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der vertretene alleinige Gesellschafter hat den Notar gebeten, folgendes zu beurkunden, dass sämtliche 1.250 (eintausend zweihundertfünfzig) Anteile der Gesellschaft, mit einem Nennwert von jeweils 10 EUR (zehn Euro), die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft in Höhe von 12.500 EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) darstellen, vertreten sind, und dass die gegenwärtige Beschlussfassung somit rechtsgültig stattfinden über alle Punkte rechtskräftig Beschlüsse fassen kann;

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt davon Kenntnis, dass der Geschäftsführer der Gesellschaft Harald Siewert sein Amt als Geschäftsführer mit Wirkung zum 21. Dezember 2015 niedergelegt hat und entlastet ihn, vorläufig bis zur entsprechenden Bestätigung bei Vorliegen des Jahresabschlusses, für seine bisherige Tätigkeit als Geschäftsführer der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Entfernung der Wortgruppe „vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 12.4“ aus dem ersten Satz des Abschnittes 12.3 der Satzung, so dass der erste Satz des Abschnittes 12.3 nun wie folgt lautet:

„Die Beschlüsse der Geschäftsleitung werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.“

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die ersatzlose Streichung des Abschnitts 12.4 der Satzung.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Entfernung der Wortgruppe „bezüglich der in Artikel 12.4 dieser Satzung erwähnten zustimmungspflichtigen Maßnahmen ist die Gesellschaft Dritten gegenüber nur gebunden, wenn alle Geschäftsführer der Gesellschaft gemeinsam unterzeichnen“ aus dem ersten Satz des Abschnittes 13.1 der Satzung, so dass der erste Satz des Abschnittes 13.1 nun wie folgt lautet:

„Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die Unterschrift eines in Luxemburg ansässigen Geschäftsführers nach außen vertreten.“

Kosten

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Nebenkosten jeglicher Art, die der Gesellschafter durch hier vorliegende Urkunde entstanden sind, werden auf ungefähr eintausend Euro geschätzt.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Nach Vorlesung der vorliegenden Urkunde an die Bevollmächtigte der erschienenen Partei, handelnd wie zuvor erwähnt, dem Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. SCHRADER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 février 2016. 2LAC/2016/2352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016064732/59.

(160026404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

PATRIZIA Res Publica Hessen I TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 181.331.

Im Jahre zweitausend und sechszehn, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

hat eine außerordentliche Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafters der PATRIZIA Res Publica Hessen I TopCo S.à r.l. stattgefunden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 181331.

Es ist erschienen:

Der alleinige Gesellschafter, die CPV/CAP Pensionskasse Coop, einer Stiftung Schweizer Rechts mit Sitz in Dornacherstraße 156, Postfach 2550, CH-4002 Basel, Schweiz, eingetragen im Schweizer Handelsregister unter der Nummer CH-270.5.000.060-9 (der alleinige Gesellschafter);

hier vertreten durch die Kanzlei Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats eingeschrieben in der Liste V des Barreau de Luxembourg, mit Gesellschaftssitz 33, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (registre de commerce et des sociétés) unter der Nummer B 178291, hier vertreten durch Nadja Schrader, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die ordnungsgemäß durch die Erschienene und den instrumentierenden Notar ne varietur unterschriebenen Vollmachten der Gesellschafter bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der vertretene alleinige Gesellschafter hat den Notar gebeten, folgendes zu beurkunden, dass sämtliche 2000 (zweitausend) Anteile der Gesellschaft, mit einem Nennwert von jeweils 10 EUR (zehn Euro), die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft in Höhe von 20.000 EUR (zwanzigtausend Euro) darstellen, vertreten sind, und dass die gegenwärtige Beschlussfassung somit rechtsgültig stattfinden und über alle Punkte rechtskräftig Beschlüsse fassen kann;

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt davon Kenntnis, dass der Geschäftsführer der Gesellschaft Harald Siewert sein Amt als Geschäftsführer mit Wirkung zum 21. Dezember 2015 niedergelegt hat und entlastet ihn, vorläufig bis zur entsprechenden Bestätigung bei Vorliegen des Jahresabschlusses, für seine bisherige Tätigkeit als Geschäftsführer der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Entfernung der Wortgruppe „vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 12.4“ aus dem ersten Satz des Abschnittes 12.3 der Satzung, so dass der erste Satz des Abschnitts 12.3 nun wie folgt lautet:

„Die Beschlüsse der Geschäftsleitung werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenden Geschäftsführer gefasst.“

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die ersatzlose Streichung des Abschnitts 12.4 der Satzung.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Entfernung der Wortgruppe „bezüglich der in Artikel 12.4 dieser Satzung erwähnten zustimmungspflichtigen Maßnahmen ist die Gesellschaft Dritten gegenüber nur gebunden, wenn alle Geschäftsführer der Gesellschaft gemeinsam unterzeichnen“ aus dem ersten Satz des Abschnittes 13.1 der Satzung, so dass der erste Satz des Abschnitts 13.1 nun wie folgt lautet:

„Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die Unterschrift eines in Luxemburg ansässigen Geschäftsführers nach außen vertreten.“

Kosten

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Nebenkosten jeglicher Art, die der Gesellschafter durch hier vorliegende Urkunde entstanden sind, werden auf ungefähr eintausend Euro geschätzt.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Nach Vorlesung der vorliegenden Urkunde an die Bevollmächtigte der erschienenen Partei, handelnd wie zuvor erwähnt, dem Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. SCHRADER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 février 2016. 2LAC/2016/2351. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016064734/58.

(160026370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Pigranela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 110.849.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of PIGRANELA S.A., a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 110.849, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated September 28th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 93 of January 13th, 2006.

The Meeting is presided by Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first paragraph of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de PIGRANELA S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.849, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 13 janvier 2006.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 février 2016. 2LAC/2016/2330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016064742/109.

(160025850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Pleximus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 107.993.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "PLEXIMUS S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 107.993, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated May 13th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 996 of October 6th, 2005.

The Meeting is presided by Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with retroactive effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 5, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 5. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de PLEXIMUS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.993, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 13 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 996 du 6 octobre 2005.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen et de modifier en conséquence l'article 5, première phrase des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 février 2016. 2LAC/2016/2331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016064748/109.

(160025866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Société Civile Immobilière Staveco, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg E 398.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Myriam VERRUCCI, commerçante, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, propriétaire de cinquante (50) parts sociales,
- Robert STAMERRA, commerçant, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, propriétaire de cinquante (50) parts sociales,

tous deux ici représentés par Monsieur Stefan STAMERRA, employé, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 14, rue d'Audun, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 14 décembre 2015,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparants, représentés comme il est dit ci-dessus, exposent ce qui suit:

1) Ils se sont rendus propriétaires de la totalité des parts sociales de la société civile dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE STAVECO, (matricule n°1993 7001 528), établie et ayant son siège social au L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro E398, constituée suivant acte du notaire Urbain THOLL alors de résidence à Redange-sur-Attert en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 213 du 1^{er} juin 1994, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Urbain THOLL alors de Mersch en date du 17 décembre 2001, publié au dit Mémorial C, numéro 648 du 25 avril 2002, et dont le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500,-EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué aux associés au prorata de leur participation dans la société.

6) Ils déclarent que la société est propriétaire de diverses place comme suit:

I. Deux parcelles de voiries sises à Dudelange, rue Michel Gindt, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Dudelange, section A de Budersberg.

- Numéro 3244/8579, lieu-dit: "Rue Michel Gindt", place voirie, contenant 1 centiares,

- Numéro 3244/8580, lieu-dit: "Rue Michel Gindt", place voirie, contenant 28 centiares,

II. Une maison d'habitation sise à Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de MONDERCANGE, section C de FOETZ.

- Numéro 140/916, lieu-dit «Rue Théodore de Wacquant», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 14 ares 79 centiares.

La société est propriétaire du susdit immeuble pour l'avoir acquis comme suit:

Concernant le numéro 3244/8579 et 3244/8580:

comme provenant d'un plus grand ensemble (3244/5482) suivant acte de vente du notaire Jean SECKLER de Junglinster en date du 5 mars 2002, transcrit à Luxembourg II le 9 avril 2002 volume 1322 numéro 1.

Concernant le numéro 140/916:

suivant acte de vente du notaire Urbain THOLL de Rédange/Attert du 23 décembre 1993, transcrit à Luxembourg II, le 8 février 1994, volume 961, numéro 134.

7) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

9) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

10) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associée actuelle est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: STAMERRA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 40587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016064836/67.

(160026361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Société Générale Capital Market Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 180.290.

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Monsieur David Leparmentier, agissant en tant que représentant du conseil d'administration de Société Générale Capital Market Finance, en abrégé SGCMF (le «Conseil d'Administration») conformément aux résolutions du conseil d'administration en date du 14 janvier 2016 (les «Résolutions») et à la procuration sous seing privé y incluse.

L'extrait du procès-verbal des Résolutions signé ne varietur par le comparant et le notaire restera annexé au présent acte et sera présenté au même moment aux autorités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en la qualité susmentionnée, prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Société Générale Capital Market Finance, en abrégé SGCMF, société anonyme (la «Société»), a été constituée le 6 septembre 2013 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2745 du 4 novembre 2013. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1177 du 6 mai 2015.

2. En application de l'article 5 des Statuts le capital autorisé de la Société est établi à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

3. Suite aux Résolutions et en conformité avec les Statuts, le Conseil d'Administration a décidé de porter le capital social de la Société de EUR 9.000.100 (neuf millions cent euros) à EUR 9.000.200 (neuf millions deux cents euros) et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

4. Conformément aux Résolutions, l'augmentation du capital social de la Société est souscrite et libérée comme suit:

Société Générale Bank & Trust, une société anonyme constituée et existant d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B6061, a souscrit à 1 (une) action ordinaire entièrement libérée par la conversion de 1 (une) obligation convertible d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) émise par la Société le 30 juin 2014 (l'«Apport par Conversion») en vertu d'un contrat de souscription du 30 juin 2014.

L'Apport par Conversion a été réalloué comme suit dans les livres de la Société: le montant de EUR 100 (cent euros) a été réalloué au capital social souscrit de la Société et le montant de EUR 27.214.907,27 (vingt-sept millions deux cent quatorze mille neuf cent sept euros vingt-sept cents) a été affecté au compte prime d'émission.

La preuve de ce qui précède ayant été fournie au notaire soussigné, ce dernier en prend acte de manière expresse.

5. En conséquence de l'augmentation du capital social, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit:

"Le capital social souscrit émis de la Société est fixé à neuf millions deux cents euros (EUR 9.000.200) représenté par quatre-vingt-dix mille et deux (90.002) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune."

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: D. LEPARMENTIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1982. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016064837/48.

(160026010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Stone Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 197.937.

L'an deux mille quinze,

le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STONE NETWORK S.A., avec siège social à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.937,

constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo GOEDERT, de résidence à Dudelange, en date du 16 juin 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2119 du 18 août 2015,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (€ 31.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Sara CRAVEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

II. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur la société FIRST PROSPEROUS DEVELOPMENT LIMITED, société immatriculée sous le numéro BC 1817886 et ayant son siège social situé à OMC CHAMBERS, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par son directeur unique la société BRIGHT GAIN ASIA LIMITED, société immatriculée sous le numéro BC 1805770 et ayant son siège social situé à OMC CHAMBERS, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

cette dernière étant ici représentée par son directeur unique Monsieur Edouard Maire, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents (€ 800,-), sont à la charge de la société.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. CRAVEIRO, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11923. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Echternach, le 05 janvier 2016.

Référence de publication: 2016064847/63.

(160026569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Thyneton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 203.742.

—
STATUTS

L'an deux mille seize,

le vingt janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- Monsieur Gérard LAMY, administrateur de société, demeurant, Ruelle des Halles 2, CH-1095 LUTRY (Suisse); et

2.- Madame Marta PAYA MEILLON, retraitée, demeurant, Ruelle des Halles 2, CH-1095 LUTRY (Suisse).

tous les deux (2) ici représentés par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui données à LUTRY (Suisse), le 13 janvier 2016.

Lesdites procurations signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que les personnes prémentionnées déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «THYNETON S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450'000.- EUR) représenté par quatre cent cinquante (450) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Les actions seront et resteront nominatives.

A cet effet il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par

une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société.

La cession d'actions nominatives devra être formalisée par une inscription au registre des actionnaires.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatorze (14) juin à 09.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2017.

Souscription et libération

Les quatre cent cinquante (450) actions ordinaires ont été souscrites par les deux (2) seuls actionnaires ci-après comme suit:

1) Monsieur Gérard LAMY, prénommé, deux cent vingt-cinq actions	225
2) Madame Marta PAYA MEILLON, prénommée, deux cent vingt-cinq actions	<u>225</u>
Total: quatre cent cinquante actions	450

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme totale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199), Monsieur Gabriel JEAN, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, agira en tant que représentant permanent;

2.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164), Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, agira en tant que représentant permanent;

3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, est désigné premier président du présent conseil.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

«MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

Troisième résolution

En conformité avec l'article onze (11) des statuts de la Société, la gestion journalière de la Société est confiée à Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, qui portera le titre d'«administrateur-délégué».

Il pourra engager la Société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière conformément aux dispositions de l'article douze (12) des statuts.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2021.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, Passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des personnes comparantes prémentionnées a signé ensemble avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1910. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016064865/198.

(160026093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

RL Private Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.985.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016078912/9.

(160044012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Transports Rossi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.508.

—
RECTIFICATIF

L'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

Résolution 1:

Monsieur Marco OSSENA-CANTARO, demeurant à Malmédy (B), 56, route de Floriheid est remplacé comme membre du conseil d'administration avec effet au 20.11.2014 par Monsieur Roberto ROSSI, né le 30.09.1976 à Macerata (I) et demeurant à I-62030 Sefro, 4, Via Madona dei Calcinai.

Résolution 2:

Les mandats d'administrateurs suivants sont renouvelés:

- Monsieur Rodolpho ROSSI, né le 30.09.1976 à Macerata (I) et demeurant à I-62030 Sefro, 4, Via Madona dei Calcinai,
- Monsieur Henri RINNEN, né le 18.07.1948 à Luxembourg et demeurant à L-9991 Weiswampach, 120A rue de Stavelot.

Résolution 3:

Est nommée commissaire aux comptes, à compter de ce jour, la S.à r.l. EBC EUROPEAN BUSINESS CONSULTING, représentée par Madame Elisabeth WEBER, et ayant son siège social à L-1617 Luxembourg, 66 rue de Gasperich.

Résolution 4:

Le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Henri RINNEN, né le 18.07.1948 à Luxembourg et demeurant à L-9991 Weiswampach, 120A rue de Stavelot, est renouvelé.

Monsieur Henri RINNEN, préqualifié, a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour toutes opérations inférieures à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS. Pour toutes autres opérations, la signature conjointe d'un autre administrateur sera nécessaire.

Résolution 5:

Les trois mandats des administrateurs de la société sont d'une durée de 6 ans et viendront à échéance au terme de l'Assemblée Générale de l'année 2020.

Le mandat du délégué à la gestion journalière de la société est d'une durée de 6 ans et viendra à échéance au terme de l'Assemblée Générale de l'année 2020.

Le mandat du commissaire aux comptes de la société est d'une durée de 6 ans et viendra à échéance au terme de l'Assemblée Générale de l'année 2020.

Résolution 6:

L'assemblée prend connaissance et accepte la conversion des actions au porteur en actions nominatives effectuée par le conseil d'administration.

Weiswampach, le 20 novembre 2014

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2016064870/39.

(160026717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Depixit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 29, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 203.817.

—
STATUTS

L'an deux mille seize.

Le quatre février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand- Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Michel STROTZ, indépendant, demeurant à 29, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Charles PETERS, indépendant, demeurant à 45, rue des Champs, L-7521 Mersch.
- 3.- Monsieur Steve DIAS DA CRUZ, étudiant, demeurant à 21, rue Widderbierg, L-6675 Mertert.

4.- Monsieur Marc RADINOVIC, étudiant, demeurant à 21, rue du Parc, L- 9708 Clervaux.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création, le développement, l'exploitation, la commercialisation et le marketing d'applications informatiques.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglemée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Depixit S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par la décision de $\frac{3}{4}$ (trois quarts) du capital social.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. Il(s) peut/peuvent être associé(s) ou non, salarié(s) ou gratuit(s), nommé(s) par l'assemblée des associés, qui fixe son/leur pouvoir. Il(s) peut/peuvent à tout moment être révoqué(s) par l'assemblée des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ (trois quarts) du capital social.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social, sous réserve des majorités spécifiques figurant ci-avant.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les $\frac{3}{4}$ (trois quarts) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et libération du capital social

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel STROTZ, prénommé, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2.- Monsieur Charles PETERS, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75
3.- Monsieur Steve DIAS DA CRUZ, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Monsieur Marc RADINOVIC, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Évaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Michel STROTZ, indépendant, demeurant à 29, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2680 Luxembourg, 29, rue de Vianden.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. STROTZ, C. PETERS, S. DIAS DA CRUZ, M. RADINOVIC, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 février 2016. Relation: GAC/2016/1053. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065141/98.

(160027335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Dakar Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 145.537,04.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 200.916.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Dakar Holdings S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.897, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, represented by its general partner, Dakar Holdings Manager S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.866, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Me Madia Camara, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”), representing the entire share capital of Dakar Intermediate S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 200.916 (hereinafter the “Company”) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”). The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 December 2015, not yet published in the Mémorial.

The Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Creation of different classes of managers of the Company, namely class A managers, class B managers and class C managers.

2. Amendment of article 13 of the articles of association.

3. Amendment of article 17 of the articles of association.

4. Amendment of article 19 of the articles of association.

5. Miscellaneous.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the extraordinary meeting of the Sole Shareholder, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to create three classes of managers of the Company, namely class A managers, class B managers and class C managers.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 13 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. If several managers are appointed there shall be different classes of managers, namely class A managers, class B managers and class C managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Notwithstanding the above, the board of managers shall not adopt resolutions in relation to any of the following actions without the consent of at least one (1) class A Manager:

(a) Any issuance of shares or securities of any kind, including without limitation, as an option or dividend payment.

(b) The acquisition, subscription, exchange or transfer of any kind or amount of securities (except shares in a mutual fund or other short-term investment).

(c) The approval of any purchaser of securities as a new shareholder pursuant to the articles of association.

(d) Any amendment of the articles of association and any agreement pertaining to the amendment of the articles of association.

(e) Any decision to distribute dividends or reserves.

(f) The approval and modification of the annual budget.

(g) The completion of Autodis Group SAS consolidated annual accounts (including the allocation of results) and any material change to the accounting principles and/or methods.

(h) The appointment and dismissal of the auditors, if any.

(i) The creation or dissolution, purchase or sale of any company, business, subsidiary, branch, economic interest group (groupement d’intérêt économique), association, trust, joint venture, de facto company or any other entity involving an enterprise value greater than €5,000,000.

(j) Any merger, de-merger, dissolution, winding up or contribution, change in the legal form and more generally any legal restructuring involving one or more companies contributing to the consolidated turnover of the group for more than 5% or to the consolidated yearly profit of the group for more than 5%, except however if such transaction has been approved within the annual budget and further excluding internal reorganizations and transactions in the ordinary course of business.

(k) The sale or purchase of assets or of a business concern with a value, per transaction, greater than €5,000,000, except however if such transaction has been approved within the annual budget.

(l) The agreement for or amendment of agreements relating to borrowings, (other than the short-term borrowings to fund cash flow or working capital within a limit of an annual amount of €20,000,000) from any entity in any way (including by way of a financial lease) of an amount greater than €5,000,000 per transaction during the same fiscal year or having the effect of increasing the consolidated indebtedness of the group beyond the amount authorized under the terms of the financing agreements entered into by the group.

(m) The granting of any charge, pledge, guarantee or any other security in any way, other than in the ordinary course of business and except for security interest that have been authorized by any financing documents entered into by the group companies.

(n) Any decision requiring prior authorization by the financial institutions with which the group of companies to which the Company belongs entered into the financing agreements or which failing such authorization to be obtained would result in an event of default under such financing agreements.

(o) Any decision involving immediate or future expenditure, investment or commitment in one or more installments, in excess of the annual budget for an amount greater than €5,000,000.

(p) The conclusion, amendment or termination of any agreement that will generate or is reasonably likely to generate an income for or expenditure by the group companies of an amount greater than €75,000,000 during its term.

(q) The commencement and management of any judicial, regulatory or arbitration proceedings of any kind, or the conclusion of any settlement agreement (including severance indemnities to a manager or key employee, notably in connection with a rupture conventionnelle) as defendant or plaintiff and in which the amount at stake exceeds €2,500,000.

(r) The recruitment or the dismissal (except dismissal for gross negligence or serious misconduct requiring immediate suspension) of any member of the executive committee, corporate officer, or professional adviser at the level of Autodis Group SAS, Autodis SA, or Autodistribution SA for whom the fees exceed €500,000.

(s) Any compensation or other benefits granted to any manager or key employee, other than those they are entitled to pursuant to their employment agreement and, for the sake of clarity, excluding any severance indemnities upon termination of the employment contract or service agreement of any such manager or key employee in so far as it is in line with market standard practice, for which the annual amount exceeds €50,000.

(t) Any related parties agreement.

(u) Any agreement between one of the group companies and its direct or indirect shareholders or a member of a group to which a shareholder belongs.

(v) Any decision to list a group company securities for trading on a regulated market, the choice of the IPO procedure and investment banks.

(w) Any decision pertaining to any investment in a foreign country in which the group did not carry out significant business before or in the United States for an amount exceeding €2,500,000.

(x) Any undertaking to perform any of the acts referred to above or to grant an option or to perform any other agreement whose exercise will require or may require the group companies to perform one of the acts referred to above.

(y) Any substantial change in the nature or the scope of the activities of the relevant entity.

(z) The placement under ad hoc mandate, placement under insolvency, conciliation or safeguard procedure, as well as any decisions related to collective procedures or bankruptcy filing of any of the group companies.”

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder decides to amend article 17.6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

17.6. Decisions shall be taken by (i) a majority vote of the managers present or represented, (ii) with a majority vote of the class A managers present or represents at such meeting subject to clause 13.3. The chairman, if any, shall not have a casting vote.”

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder decides to amend article 19 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two (2) managers, including at least one (1) class A manager, or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Dakar Holdings S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 200.897, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son associé commandité, Dakar Holdings Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 200.866, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Me Madia Camara, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique»), représentant la totalité du capital social de Dakar Intermediate S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.916 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 2015, non encore publié au Mémorial.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte et requiert le notaire instrumentant d'acter l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création de différentes catégories de gérants de la Société, à savoir les gérants de catégorie A, les gérants de catégorie B et les gérants de catégorie C.
2. Modification de l'article 13 des statuts de la Société.
3. Modification de l'article 17 des statuts de la Société.
4. Modification de l'article 19 des statuts de la Société.
5. Divers.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de la Société et agissant à la place de l'assemblée extraordinaire de l'Associé Unique, requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de créer trois catégories de gérants de la Société, à savoir les gérants de catégorie A, les gérants de catégorie B et les gérants de catégorie C.

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, il y aura différentes catégories de gérants, à savoir les gérants de catégorie A, les gérants de catégorie B et les gérants de catégorie C.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Nonobstant ce qui précède, le conseil de gérance ne pourra pas adopter des résolutions en relation avec l'une des actions suivantes sans le consentement d'au moins un (1) Gérant de classe A:

(a) Toute émission d'actions ou de titres de toute nature, y compris mais sans s'y limiter, comme une option ou paiement de dividendes.

- (b) L'acquisition, la souscription, l'échange ou le transfert de tout type ou quantité de titres (sauf les actions dans un fonds commun de placement ou d'autres placements à court terme).
- (c) L'approbation de tout acheteur de titres comme nouvel actionnaire conformément aux statuts.
- (d) Toute modification des statuts et de toute convention relative à la modification des statuts.
- (e) Toute décision de distribution de dividendes ou de réserves.
- (f) L'approbation ou la modification du budget annuel.
- (g) La réalisation des comptes annuels consolidés Autodis Groupe SAS (y compris l'affectation du résultat) et tout changement important dans les principes et/ou de méthodes comptables.
- (h) La nomination et la révocation des réviseurs, le cas échéant.
- (i) La création ou la dissolution, l'achat ou la vente d'une société, entreprise, filiale, succursale, groupement d'intérêt économique, association, fiducie, coentreprise, société de fait ou de toute autre entité entraînant une valeur d'entreprise supérieure à € 5.000.000.
- (j) Tout(e) fusion, scission, dissolution, liquidation ou contribution, changement de la forme juridique et plus généralement toute restructuration juridique impliquant une ou plusieurs sociétés contribuant au chiffre d'affaires consolidé du groupe pour plus de 5% ou au bénéfice annuel consolidé du groupe pour plus de 5%, sauf si cette transaction a été approuvée dans le budget annuel et en excluant en outre les réorganisations internes et les transactions dans le cours normal des affaires.
- (k) La vente ou l'achat d'actifs ou d'affaires relatives à la société d'une valeur, par transaction, de plus de € 5.000.000, sauf si cette opération a été approuvée dans le budget annuel.
- (l) L'accord pour ou la modification des accords relatifs à des emprunts (autres que les emprunts à court terme pour financer des flux de trésorerie ou de fonds de roulement dans la limite d'un montant annuel de 20.000.000 €) de toute entité en quelque façon (y compris par voie d'un crédit-bail) d'un montant supérieur à € 5.000.000 par transaction au cours du même exercice ou ayant pour effet d'augmenter l'endettement consolidé du groupe au-delà du montant autorisé en vertu des termes des accords de financement conclus par le groupe.
- (m) L'octroi de toute charge, gage, garantie ou tout autre titre en quelque façon, autrement que dans le cours normal des affaires et sauf pour les intérêts de sécurité qui ont été autorisés par tout document de financement conclu par les sociétés du groupe.
- (n) Toute décision nécessitant une autorisation préalable par les institutions financières avec lesquelles le groupe des sociétés auquel la Société appartient a conclu les accords de financement ou qui à défaut de l'obtention d'une telle autorisation aboutirait à un cas de défaut en vertu de ces accords de financement.
- (o) Toute décision impliquant des dépenses immédiates ou futures, des investissements engagements dans un ou plusieurs versements, au-delà du budget annuel d'un montant supérieur à € 5.000.000.
- (p) La conclusion, la modification ou la résiliation d'un accord qui va générer ou est raisonnablement susceptible de générer un revenu pour ou des dépenses par les sociétés du groupe d'un montant supérieur à € 75.000.000 pendant sa durée.
- (q) Le début et la gestion de toutes les procédures judiciaires, réglementaires ou d'arbitrage de toute nature, ou la conclusion de tout accord de règlement (y compris les indemnités de départ à un gestionnaire ou un employé clef, notamment dans le cadre d'une rupture conventionnelle) comme défendeur ou demandeur et dans laquelle le montant en jeu dépasse € 2.500.000.
- (r) Le recrutement ou le licenciement (sauf licenciement pour faute lourde ou grave nécessitant la suspension immédiate) de tout membre du comité exécutif, responsable de l'entreprise, ou conseiller professionnel au niveau de Autodis Group SAS, Autodis SA, ou Autodistribution SA dont les frais dépassent € 500.000.
- (s) Toute rémunération ou autres avantages accordés à tout gestionnaire ou employé clef, autre que ceux qu'ils ont droit à la suite de leur contrat de travail et, par souci de clarté, à l'exclusion des indemnités de départ en cas de résiliation du contrat de travail ou du contrat de service d'un tel gérant ou employé clef dans la mesure où elle est conforme à la pratique standard du marché, dont le montant annuel dépasse € 50.000.
- (t) Tout accord(s) des parties liés.
- (u) Tout accord entre l'une des sociétés du groupe et de ses actionnaires directs ou indirects ou un membre d'un groupe auquel appartient un actionnaire.
- (v) Toute décision d'inscrire des titres d'une société du groupe à une liste pour la négociation sur un marché réglementé, le choix de la procédure IPO et banques d'investissement.
- (w) Toute décision relative à un investissement dans un pays étranger dans lequel le groupe n'a pas effectué d'affaires significative avant ou aux États-Unis pour un montant dépassant € 2.500.000.
- (x) Toute engagement d'accomplir un des actes visés ci-dessus ou à octroyer une option ou d'accomplir un autre accord dont l'exercice nécessite ou peut nécessiter que les sociétés du groupe effectuent l'un des actes visés ci-dessus
- (y) Toute modification substantielle de la nature ou la portée des activités de l'entité concernée.
- (z) Le placement sous mandat ad hoc, le placement sous l'insolvabilité, la conciliation ou la procédure de sauvegarde, ainsi que toutes les décisions relatives aux procédures collectives ou déclaration de faillite de l'une des sociétés du groupe.»

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 17.6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **17.6.** Les décisions sont prises (i) à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et (ii) à la majorité des voix des gérants de catégorie A présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sous réserve des dispositions de l'art. 13.3. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.»

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 17.6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CAMARA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40207. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016065139/265.

(160026969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Dalu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 199.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065140/10.

(160027477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Highstreet Premium I PropCo III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Corestate CAPTIVE PropCo III S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.779.

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of February.

Before, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CAP HoldCo S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.665 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Maître Patrick Chantrain, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3rd February 2016.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Corestate CAPTIVE PropCo III S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, of 8 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1719 dated 11 July 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.779 (the “Company”). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the name of the Company into “HIGHSTREET Premium I PropCo III S.à r.l.”.
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into HIGHSTREET Premium I PropCo III S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “HIGHSTREET Premium I PropCo III S.à r.l.” (the Company).”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,100.- (one thousand one hundred Euro).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechszehn, am vierten Februar.

Vor Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg in dessen Abwesenheit vertritt.

IST ERSCHIENEN,

CAP HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B196.665 (die „Alleingesellschafterin“),

hier vertreten durch Maître Patrick Chantrain, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 3. Februar 2016.

Vorbezeichnete Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten, zu beurkunden, dass die Alleingesellschafterin die alleinige Gesellschafterin der Corestate CAPTIVE PropCo III S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde erstellt durch Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, vom 8. Mai 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associa-

tions Nummer 1719 vom 11. Juli 2015 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B196.779 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Alleingesellschafterin, wie vorstehend vertreten, erkennt ausdrücklich an, von den aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüssen umfassende Kenntnis gehabt zu haben:

Tagesordnung

1. Änderung der Firmierung der Gesellschaft in „HIGHSTREET Premium I PropCo III S.à r.l.“.
2. Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.
3. Verschiedenes.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten folgende Beschlussfassungen aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, die Firmierung der Gesellschaft in HIGHSTREET Premium I PropCo III S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Im Nachgang zu vorgehendem Beschluss hat die Alleingesellschafterin beschlossen, Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um nunmehr wie folgt zu lauten:

„**Art. 1. Name.** Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung „HIGHSTREET Premium I PropCo III S.à r.l.“ (die Gesellschaft).“

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit vorliegender Urkunde entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr EUR 1.100.- (eintausend einhundert Euro).

WORÜBER, Urkunde erstellt in Luxemburg am Datum, wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Adresse bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 février 2016. Relation: 1/LAC/2016/4346. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 11. Februar 2016.

Référence de publication: 2016065077/103.

(160026972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

**Highstreet Premium I PropCo IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Corestate CAPTIVE PropCo IV S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.778.

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of February.

Before, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CAP HoldCo S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.665 (the “Sole Shareholder”),

hereby represented by Maître Patrick Chantrain, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3rd February 2016.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Corestate CAPTIVE PropCo IV S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, of 8 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1727 dated 13 July 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.778 (the “Company”). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the name of the Company into “HIGHSTREET Premium I PropCo IV S.à r.l.”.
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into HIGHSTREET Premium I PropCo IV S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “HIGHSTREET Premium I PropCo IV S.à r.l.” (the Company).”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,100.- (one thousand one hundred Euro).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechzehn, am vierten Tag des Monats Februar.

Vor Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg in dessen Abwesenheit vertritt.

IST ERSCHIENEN,

CAP HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B196.665 (die „Alleingesellschafterin“),

hier vertreten durch Maître Patrick Chantrain, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 3. Februar 2016.

Vorbezeichnete Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten, zu beurkunden, dass die Alleingesellschafterin die alleinige Gesellschafterin der Corestate CAPTIVE PropCo IV S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde erstellt durch Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, vom 8. Mai 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associa-

tions Nummer 1727 vom 13. Juli 2015 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B196.778 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Alleingesellschafterin, wie vorstehend vertreten, erkennt ausdrücklich an, von den aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüssen umfassende Kenntnis gehabt zu haben:

Tagesordnung

1. Änderung der Firmierung der Gesellschaft in „HIGHSTREET Premium I PropCo IV S.à r.l.“.
2. Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.
3. Verschiedenes.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten folgende Beschlussfassungen aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, die Firmierung der Gesellschaft in HIGHSTREET Premium I PropCo IV S.à r.l.

abzuändern.

Zweiter Beschluss

Im Nachgang zu vorgehendem Beschluss hat die Alleingesellschafterin beschlossen, Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um nunmehr wie folgt zu lauten:

„**Art. 1. Name.** Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung „HIGHSTREET Premium I PropCo IV S.à r.l.“ (die Gesellschaft).“

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit vorliegender Urkunde entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr EUR 1.100,- (eintausend einhundert Euro).

WORÜBER, Urkunde erstellt in Luxemburg am Datum, wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Adresse bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 février 2016. Relation: 1/LAC/2016/4347. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P.MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 11. Februar 2016.

Référence de publication: 2016065078/104.

(160026977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Blufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.872.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 4 février 2016

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder au transfert du siège social du 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet rétroactif au 4 janvier 2016.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Jean LAMBERT, Mme Claudia HERBER et M. Patrice YANDE, Administrateurs de sociétés, résidant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet rétroactif au 4 janvier.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme administrateurs en remplacement des administrateurs ayant démissionné:

- Monsieur Stéphane ALLART, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Monsieur Pierre MESTDAGH, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Monsieur Olivier DEDOBBELEER, né le 09 avril 1983 à Namur (Belgique), résidant professionnellement au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- avec effet rétroactif au 4 janvier 2016.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission présentée par le commissaire de la Société, à savoir la société EXAUDIT S.A., avec avec effet rétroactif au 4 janvier 2016.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec avec effet rétroactif au 4 janvier 2016 la société MAGISTER AUDIT SERVICES S.à r.l., RCS B183813, ayant son siège social au 45, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes ayant démissionné.

La société

Référence de publication: 2016065046/34.

(160027501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

**AlphaUmwelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRG Baudienstleistung und Recycling GmbH Lux).**

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Giaellewee.

R.C.S. Luxembourg B 93.274.

Im Jahre zweitausendsechzehn, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

"Mannertal Investment Group", abgekürzt «MIG», die Aktiengesellschaft mit Sitz in L-9749 Fischbach, 11, Giaellewee, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 186.858, hier rechtskräftig durch Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer ihm ausgestellten Vollmacht, welche nach gehöriger „ne varietur“ Signatur, durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BRG BAUDIENSTLEISTUNG UND RECYCLING, GMBH LUX", mit Sitz in L-9749 Fischbach, 11, Giaellewee, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 93.274, gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Frank BADEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 17. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 541 vom 20. Mai 2003.

deren Satzung abgeändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. November 2015, und am 10. Dezember 2015, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

- Dass das Gesellschaftskapital zwölftausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je hundert Euro (EUR 100.-).

- Dass die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BRG BAUDIENSTLEISTUNG UND RECYCLING, GMBH LUX" zu sein und dass diese den amtierenden Notar ersucht, der von ihr in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Firmierung der Gesellschaft in AlphaUmwelt S.à r.l. umzuändern und dementsprechend Artikel drei (3) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AlphaUmwelt S.à r.l."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 février 2016. Relation GAC/2016/995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016065054/43.

(160027510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Barmenia Immobilienfonds II SCS SICAV-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 203.806.

— STATUTEN

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft

1. Name der Gesellschaft. Barmenia Immobilienfonds II SCS SICAV-SIF

2. Rechtsform. Société en commandite simple (SCS) - Société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé

3. Unbeschränkt Haftender Gesellschafter. BIF II Komplementär S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, mit eingetragenem Sitz in 2-4 rue Beck, L-1222 Luxemburg, die Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister ist noch anhängig (der "Komplementär").

4. Kapital. Das Kapital der Gesellschaft ist variabel.

5. Gesellschaftszweck. Ausschließlicher Zweck des Fonds ist die Anlage seines Vermögens, unmittelbar oder mittelbar über Immobiliengesellschaften (auch mehrstufig) in Immobilien jeglicher Art, die der Fonds bzw. seine Immobiliengesellschaften halten, mit dem Ziel, den Gesellschaftern Erträge aus der Verwaltung, Bewirtschaftung und Veräußerung der Immobilien zukommen zu lassen.

Neben Immobilien kann der Fonds auch Anteile an Immobiliengesellschaften erwerben. Des Weiteren ist der Fonds ermächtigt, seinen Immobiliengesellschaften jede Art von Darlehen zu gewähren, welche, ggf. durch Weiterleitung, zur Finanzierung des Erwerbs von Immobilien durch diese oder eine andere Immobiliengesellschaft des Fonds genutzt werden können.

6. Eingetragener Sitz. 2-4 rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

7. Geschäftsführung/ Vertretungsbefugnisse. Der Fonds wird von dem Komplementär in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds verwaltet. Der Komplementär hat mindestens drei Geschäftsführer.

Der Komplementär hat in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds die umfassenden Befugnisse, im Namen des Fonds sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Geschäftszwecks des Fonds und im Rahmen der Anlagepolitik gemäß Artikel 17 des Gesellschaftsvertrags vorzunehmen, sowie im Namen des Fonds aufzutreten und zu handeln. Er hat insbesondere die Befugnis, die Anlageziele, Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen sowie die generelle Verwaltungs- und Geschäftspolitik des Fonds festzulegen und Verwaltungs-, Beratungs- und sonstige Verträge im Namen des Fonds zu schließen, die er für die Ausübung seiner Funktion im Sinne des Geschäftszwecks des Fonds für notwendig oder nützlich hält, jeweils im Rahmen der Vorgaben dieses Gesellschaftsvertrages, des Emissionsdokuments und der anwendbaren Gesetze und Vorschriften. Es werden bei der Verwaltung der Gesellschaft die Governance-Regeln des Titel III des Gesellschaftsvertrags berücksichtigt.

Sämtliche Befugnisse, die nicht gemäß anwendbarem Recht oder diesem Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Komplementärs in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds. Soweit der Komplementär den Fonds verpflichtet, Geschäftsbeziehungen mit dem Komplementär, mit dem Komplementär verbundenen Unternehmen, dem AIFM oder mit dem AIFM verbundenen Unternehmen oder mit deren Geschäftsführern oder Mitarbeitern einzugehen, stellt der Komplementär sicher, dass solche Geschäftsbeziehungen einem Drittvergleich (arm's length basis) standhalten. Auf Nachfrage der Investoren sind die vorgenannten Geschäftsbeziehungen offen zu legen und den Nachweis der Drittvergleichbarkeit zu führen.

Die Kommanditisten dürfen nicht an der Leitung bzw. Verwaltung des Fonds teilnehmen oder sein Geschäft bzw. seine Handlungen beeinflussen und haben keine Befugnis und kein Recht, auf die Geschäftsführung des Fonds Einfluss zu

nehmen oder daran teilzuhaben, sofern dies nicht durch das Gesetz von 1915 und/oder diesen Gesellschaftsvertrag ausdrücklich vorgesehen ist, aber in diesem Fall jeweils in den Grenzen des Gesetzes von 1915.

Im Rahmen der Vorgaben des Gesetzes von 2013 hat der Komplementär das Portfolio- und Risikomanagement des Fonds an den AIFM übertragen (vgl. Art. 15 des Gesellschaftsvertrags).

Dritten gegenüber wird der Fonds rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Geschäftsführern des Komplementärs verpflichtet oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Komplementär mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

8. Gründungsdatum / Laufzeit. Die Gesellschaft wurde am 10. Februar 2016 gegründet. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Laufzeit.

9. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt jeweils am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Kalenderjahres.

Das erste Geschäftsjahr des Fonds beginnt an seinem Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2016.

Référence de publication: 2016065029/59.

(160027181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

BAEV Vienna 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 186.411.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BAEV Immobilienfonds I, a German special fund acting through its fund manager Union Investment Institutional Property GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Germany, with its registered office at Valentinskamp 70/ EMPORIO, 20355 Hamburg, registered with the Companies Register in Hamburg under number HRB 114835,

represented by Mr Martin DUDAS, employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 15th, 2015, which proxy, after having been signed “ne varietur” by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the stamp and registration duties.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to enact and state as follows:

- the appearing party is the sole shareholder of BAEV Vienna 1 S.A., a public limited company (“Société anonyme”), with registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.411, incorporated by a deed enacted on March 27, 2014 by Maître Martine SCHAEFFER notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1672 on June 28, 2014 (the “Company”);

- the share capital of the Company is established at EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company resolves to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of today and to put the Company into liquidation;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company resolves that he will act as liquidator of the Company;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company approves the liquidation accounts of the Company;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company grants full discharge to the Company's managers for their respective duties up to this date;

- the appearing party, in his capacity as liquidator of the Company, states that:

1. all liabilities of the Company are settled or retained;

2. the Company's activities having ceased, the sole shareholder is thus vested with the totality of assets and declares and undertakes to assume and settle all and any liabilities of the terminated Company whether known but unpaid or unknown yet.

As a consequence thereof, the appearing party has requested the notary to enact and state that:

1. the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

2. it should be proceeded with the registration of the cancellation of all issued shares in the share register of the Company;

3. all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration with regard to the liquidation of the Company.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with this deed have been estimated at about EUR 800.- (eight hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language known by the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, and the present deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BAEV Immobilienfonds I, un fonds d'investissement allemand agissant à travers son gérant de fonds Union Investment Institutional Property GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée sous les lois allemandes, ayant son siège social à Valentinskamp 70/ EMPORIO, 20355 Hamburg, inscrite au registre du commerce de Hambourg sous le numéro HRB 114835,

représentée par Mr Martin DUDAS, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 décembre 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire d'acter et déclarer que:

- le comparant est l'unique actionnaire de la société BAEV Vienna 1 S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.411, constituée suivant un acte reçu de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 27 mars 2014, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1672 le 28 juin 2014 (la «Société»);

- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société à compter de ce jour et de mettre ladite Société en liquidation;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société décide qu'il agira en tant que liquidateur de la Société;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société approuve les comptes de liquidation de la Société;

- la partie comparante, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société accorde décharge pleine et entière, à compter de ce jour, aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs devoirs respectifs;

- ladite partie comparante, en sa capacité de liquidateur de la Société déclare que:

- les engagements de la Société ont été réglés ou provisionnés;

1. les activités de la Société ayant cessé, l'unique actionnaire a acquis la totalité des actifs et déclare et s'engage à assumer et régler tous les engagements de la Société liquidée qu'ils soient connus mais non encore payés ou inconnus à ce jour.

En conséquence, la partie comparante a requis le notaire d'acter et déclarer que:

1. la liquidation de la Société doit être considérée comme accomplie et clôturée;

2. il doit être procédé à l'enregistrement, dans le registre des actionnaires de la Société de l'annulation de toutes les actions émises;

3. tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de 5 ans à l'ancien siège social de la Société.

Le porteur de la copie du présent acte se verra octroyer tous pouvoirs utiles afin de procéder aux publications légales et à l'enregistrement relatifs à la liquidation de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 800,- EUR (huit cents Euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Cet acte ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DUDAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 février 2016.

Référence de publication: 2016065037/106.

(160026943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Beauty-Zone, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 71, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.301.

L'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de février.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Wai Ching Ma, maître-coiffeuse, née à Hong Kong (Chine), le 13 octobre 1965, demeurant 85, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange.

I.- Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «BEAUTY-ZONE S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1616 Luxembourg, 1, Place de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.301, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1869 du 5 octobre 2006, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (ci-après la «Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique, prénommée.

III. L'associée unique représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1616 Luxembourg, 1, Place de la Gare, à l'adresse suivante: L-7240 Bereldange, 71, Route de Luxembourg;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associée unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1616 Luxembourg, 1, Place de la Gare à l'adresse suivante: L-7240 Bereldange, 71, Route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (1^{er} alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de Walferdange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. CHING MA, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4312. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065038/47.

(160027027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

**Online S.A., Société Anonyme,
(anc. Bellaggio S.A.).**

Siège social: L-2632 Findel, 7, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 95.976.

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BELLAGGIO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, ayant agi en remplacement de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 27 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1100 du 22 octobre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 95976.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2603 du 26 octobre 2011.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Simone LORANG, demeurant professionnellement à L-2632 Findel, 7, route de Trèves.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Ingrid LAFOND, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination de la société en ONELINE S.A. et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2.- Transfert du siège social de la société de L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen à L-2632 Findel, 7, route de Trèves et modification conséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Annulation de 2 groupes de catégorie d'administrateur A et B pour ne garder qu'une seule catégorie d'administrateur, et modification conséquente des articles 7, 9 et 13 des statuts de la société.

4.- Suppression des classes A et B d'actions en y instaurant une seule classe d'actions et modification conséquente de l'article 5 des statuts de la société.

5.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CENT CINQUANTE-SIX (156) actions de classe A et les CENT CINQUANTE-SIX (156) actions de classe B d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 31.200.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «BELLAGGIO S.A.» en «ONELINE S.A.», et de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ONELINE S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen à L-2632 Findel, 7, route de Trèves, et modification conséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Findel (Commune de Sandweiler).»

Les autres alinéas de l'article 2 des statuts restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les 2 groupes de catégorie d'administrateur A et B pour ne garder qu'une seule catégorie d'administrateur, et de modifier en conséquence les articles 7, 9 et 13 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.»

« **Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

« **Art. 13.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la suppression des classes A et B d'actions en y instaurant une seule classe d'actions et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENTS EUROS (31.200.- EUR), représenté par TROIS CENT DOUZE (312) actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Simone Lorang, Ingrid Lafond, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016065039/92.

(160027212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Goodman Rheinberg II Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 158.797.

In the year two thousand and sixteen, on the third day of the month of February;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “GELF Investments (Lux) S.à r.l.”, with registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 117053; and

2) The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l.”, with registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 176972.

Both are here represented by Mrs. Christina MOURADIAN, employee, residing professionally in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, (the “Proxyholder”), by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “Goodman Rheinberg II Logistics (Lux) S.à r.l.”, with registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B, under number 158797, (the “Company”), has been incorporated on February 3, 2011, pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 909 of May 5, 2011,

and the articles of association (the “Articles”) have not been amended since then;

- The appearing parties are the sole actual members of the Company (the “Members”) and they have taken, through their Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Members decide to insert in article 7 of the Articles a restriction in the framework of transfer of shares and to subsequently amend the second paragraph of the said article as follows:

“In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder cannot be transferred unless the requirements of article 190 of the Law (the “Share Transfer Approval”) are complied with.”

Second resolution

The Members decide to insert a new article 8 in the Articles and to give it the following wording:

“ **Art. 8. Tag-Along and Drag-Along Rights.** The provisions of this Article 8 will apply in the event that, following the Share Transfer Approval provided for in Article 7, the Majority Shareholder (referred to as the “Selling Party” for the purpose of this Article 8) wishes to Transfer all or part of its Shares to a third party (the “Offered Shares”).

In case of the implementation of the Tag-Along Right or the Drag-Along Right, each party transferring Shares shall bear its respective part of expenses and fees of counsel (including financial, legal and accounting advisors) relating to the Transfer of the Shares and incurred in relation to the Transfer.

8.1 Transfer Notice

In the event that following the Share Transfer Approval, the Selling Party wishes to Transfer all or part of its Shares to a third party (the “Purchaser”), the Selling Party shall send to the Minority Shareholder (referred to as the “Non-Selling Party” for the purpose of this Article 8) a notice (the “Transfer Notice”) setting out:

(a) the detailed identity of the Purchaser;

(b) the main terms and conditions of the proposed Transfer, including the price, terms of payment, representations, warranties and indemnities; and

(c) as the case may be and if applicable, the Selling Party's intention to exercise its Drag-Along Right.

8.2 Tag-Along Right

The Non-Selling Party shall have the right to Transfer, along with the Selling Party, under the same terms and conditions (in particular with respect to the price, terms of payment, representations, warranties and indemnities) as offered by the Purchaser to the Selling Party, a maximum number of Shares representing the same proportion of the Shares held by the Non-Selling Party as the proportion that the Offered Shares bear to the total number of Shares held by the Selling Party (the “Tag-Along Right”).

The Non-Selling Party may exercise its Tag-Along Right by way of a notice to the Selling Party within twenty (20) Business Days of receipt of the Transfer Notice (the “Tag-Along Notice”). The Tag-Along Notice will specify the number of Shares that the Non-Selling Party wishes to Transfer in the context of its Tag-Along Right.

If the Non-Selling Party fails to submit a Tag-Along Notice during the above mentioned period, it will be deemed to have declined to exercise its Tag-Along Right.

In the event the Non-Selling Party exercises its Tag-Along Right, the Selling Party may only Transfer the Shares referred to in the Transfer Notice to the Purchaser provided that a number of Shares as referred to in the Tag-Along Notice are acquired simultaneously by the Purchaser under the same terms and conditions.

8.3 Drag Along Right

If the Selling Party intends to Transfer all (and not part) of its Shares to the Purchaser, the Selling Party may require the Non-Selling Party, in the Transfer Notice, to Transfer to the Purchaser all (but not less than all) of the Shares held by the Non-Selling Party at the same price, on the same terms and conditions as, and simultaneously with the purchase of the Offered Shares (the “Drag-Along Right”).”

Third resolution

The Members declare that as a result of inserting a new Article 8, the current Articles 8 to 17 will be renumbered into Articles 9 to 18.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the Proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausendsechszehn, am dritten Tag des Monats Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1) Die nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „GELF Investments (Lux) S.à r.l.“, mit Sitz in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d’Avranches, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 117053; und

2) Die nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l.“, mit Sitz in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d’Avranches, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 176972.

Beide sind hier vertreten durch Frau Christina MOURADIAN, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d’Avranches, (die „Bevollmächtigte“), auf Grund von zwei ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift; welche Vollmachten vor Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar “ne varietur” unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Welche erschienenen Parteien, vertreten wie hiavor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Die nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Goodman Rheinberg II Logistics (Lux) S.à r.l.“, mit Sitz in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d’Avranches, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 158797, (die “Gesellschaft”), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz in Sanem, am 3. Februar 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 909 vom 5. Mai 2011,

und die Statuten (die „Statuten“) sind seitdem nicht mehr abgeändert worden;

- Die erschienenen Parteien sind die derzeitigen alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft (die „Gesellschafter“) und sie haben durch ihren Bevollmächtigten, folgende Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen in Artikel 7 der Statuten eine Einschränkung im Rahmen der Übertragung von Geschäftsanteilen einzufügen und dementsprechend den zweiten Absatz besagten Artikels abzuändern wie folgt:

„Im Falle mehrerer Gesellschafter, dürfen die von jedem einzelnen Gesellschafter gehaltenen Geschäftsanteile abgetreten werden nur wenn die Bedingungen von Artikel 190 des Gesetzes („Genehmigung für die Übertragung von Geschäftsanteilen“) erfüllt sind.“

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen einen neuen Artikel 8 in die Statuten einzuführen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 8. Mitveräußerungsrechte und -pflichten.** Die in diesem Artikel 8 vorgesehenen Regelungen kommen zur Anwendung, wenn der Mehrheitsgesellschafter (für die Zwecke dieses Artikels 8 „veräußernder Vertragspartner“ genannt)

nach der Genehmigung für die Übertragung von Geschäftsanteilen gemäß Artikel 7 alle oder einige seiner Geschäftsanteile auf einen Dritten übertragen möchte (die „angebotenen Geschäftsanteile“).

Im Falle der Wahrnehmung eines Mitveräußerungsrechts bzw. einer Mitveräußerungspflicht wird jeder Vertragspartner, der Geschäftsanteile überträgt, die Ausgaben und Honorare, die ihm in Zusammenhang mit der Übertragung der Geschäftsanteile für Berater (einschließlich Finanz-, Rechts und Wirtschaftsprüfungsberater) entstehen, selbst tragen.

8.1 Übertragungsmitteilung

Wenn der veräußernde Vertragspartner nach Ausstellung einer Genehmigung für die Übertragung von Geschäftsanteilen alle oder einige seiner Geschäftsanteile auf einen Dritten („Käufer“) übertragen möchte, wird er dem Minderheitsgesellschafter (für die Zwecke dieses Artikels 8 „nicht veräußernder Vertragspartner“ genannt) eine Mitteilung zukommen lassen, in der:

- (a) nähere Angaben zur Identität des Käufers;
- (b) die wichtigsten Bedingungen und Konditionen der vorgesehenen Übertragung, einschließlich Preis, Zahlungsmodalitäten, Zusicherungen, Gewährleistungen und Freistellungen; und
- (c) gegebenenfalls die Absicht des veräußernden Vertragspartners auf Einforderung der Mitveräußerungspflichten; aufgeführt sind.

8.2 Mitveräußerungsrecht

Der nicht veräußernde Vertragspartner hat das Recht, die höchstmögliche Anzahl seiner Geschäftsanteile, die zu den von ihm insgesamt gehaltenen Anteilen das gleiche Verhältnis aufweisen wie die angebotenen Geschäftsanteile zu der Gesamtanzahl der von dem veräußernden Vertragspartner gehaltenen Anteile, zusammen mit der von dem veräußernden Vertragspartner vorgenommenen Übertragung unter den gleichen Bedingungen und Konditionen (in Bezug auf Preis, Zahlungsmodalitäten, Zusicherungen, Gewährleistungen und Freistellungen) ebenfalls zu übertragen („Mitveräußerungsrecht“).

Der nicht veräußernde Vertragspartner kann sein Mitveräußerungsrecht anhand einer Nachricht an den veräußernden Vertragspartner innerhalb von zwanzig (20) Geschäftstagen nach Erhalt der Übertragungsmitteilung wahrnehmen (die „Mitveräußerungsnachricht“). In dieser Mitveräußerungsnachricht ist die Anzahl der Geschäftsanteile zu benennen, die der nicht veräußernde Vertragspartner bei der Wahrnehmung seines Mitveräußerungsrechts übertragen möchte.

Legt der nicht veräußernde Vertragspartner innerhalb der vorerwähnten Frist keine Mitveräußerungsnachricht vor, gilt, dass er sein Mitveräußerungsrecht nicht wahrzunehmen wünscht.

Nimmt der nicht veräußernde Vertragspartner sein Mitveräußerungsrecht wahr, darf der veräußernde Vertragspartner nur die in der Übertragungsmitteilung genannten Geschäftsanteile auf den Käufer übertragen, vorausgesetzt, die in der Mitveräußerungsnachricht genannte Anzahl an Geschäftsanteilen wird von dem Käufer unter den gleichen Bedingungen und Konditionen gleichzeitig erworben.

8.3 Mitveräußerungspflicht

Sofern der veräußernde Vertragspartner alle (und nicht nur einige) seiner Geschäftsanteile auf den Käufer übertragen möchte, ist er berechtigt, den nicht veräußernden Vertragspartner in der Übertragungsmitteilung aufzufordern, sämtliche (und in keinem Fall nur einige) von dem nicht veräußernden Vertragspartner gehaltenen Geschäftsanteile zum gleichen Preis und zu gleichen Bedingungen und Konditionen zusammen mit dem Kauf der angebotenen Geschäftsanteile auf den Käufer zu übertragen („Mitveräußerungspflicht“).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter erklären, dass infolge des Einfügens eines neuen Artikels 8, die aktuellen Artikel 8 bis 17 in Artikel 9 bis 18 um-nummeriert werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzweihundert Euro (1.200,- EUR).

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienenen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; gemäß dem Wunsch derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. MOURADIAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 9 février 2016. 2LAC/2016/2994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065227/176.

(160027704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Goodman Shadow Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 173.885.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises en date du 10 février 2016, que la Société:

- d'une part, a pris connaissance des démissions de Messieurs Dominique PRINCE et Emmanuel VANDER STICHELE en tant que gérants de la Société avec effet au 10 février 2016;

- d'autre part, a nommé BRE/Management Europe DE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 203.008 en tant que gérant unique de la Société avec effet au 10 février 2016 pour une durée indéterminée.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société qu'avec effet au 10 février 2016, le siège social de la Société a été transféré du 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 16 décembre 2015, qu'avec effet au 10 février 2016 les associés de la Société ont transféré la totalité des 12.500 parts sociales qu'ils détenaient dans la Société comme suit:

- 9.480 parts sociales de GELF Investments (Lux) S.à r.l. et 520 parts sociales de Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l. à Sky Investment Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 196.582; et

- 2.370 parts sociales de GELF Investments (Lux) S.à r.l. et 130 parts sociales de Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l. à LC Holdings Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 199.221.

Par conséquent, et à compter du 10 février 2016, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- 10.000 parts sociales détenues par Sky Investment Holdeo S.à r.l.; et

- 2.500 parts sociales détenues par LC Holdings Holdeo S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065228/32.

(160027154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Green Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Audrey Germany Holdings S.à r.l.).

Capital social: NOK 30.685.800,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.977.

—
In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth day of January.

Before Us Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared

(1) Green Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of one hundred fifty thousand Norwegian Krone (NOK 150,000) being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 201.862, ("Green Topco"), and,

(2) Audrey Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of one hundred fifty thousand Norwegian Krone (NOK 150,000) being registered with the Registre de Commerce

et des Sociétés in Luxembourg under number B 201.835, (“Audrey Topco” and hereafter referred, together with Green Topco, as the “Shareholders”),

both represented by Maître Vianney de Bagneaux, avocat, professionally residing in Luxembourg, pursuant to proxies which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the shareholders of Green Holdco S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée with its registered office at 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 2 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated 17 July 2015, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 2569 dated 22 September 2015.

The articles of association of the Company were amended for the last time on 31 December 2015 by deed of Maître Cosita Delvaux, prenamed, not yet published in the Mémorial.

I. The appearing parties, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

II. That the appearing parties are the Shareholders of the Company and hold together all the shares (including all the ordinary shares and all the mandatory redeemable preferred shares) in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Shareholders.

III. That the Shareholders wish to take a decision on the items of the following agenda:

1. Reduction of the share capital from its current amount of one billion five hundred forty-two million Norwegian Krone (NOK 1,542,000,000) to thirty million six hundred eighty-five thousand eight hundred Norwegian Krone (NOK 30,685,800) by cancellation of one hundred fifty-one billion one hundred thirty-one million four hundred twenty thousand (151,131,420,000) mandatory redeemable preferred shares (the “Cancelled MRPS”) currently held by Green Topco S.à r.l. without distribution to Green Topco S.à r.l. and allocation of the corresponding amount of one billion five hundred eleven million three hundred fourteen thousand two hundred Norwegian Krone (NOK 1,511,314,200) to the MRPS Share Premium account (as this term is defined in the articles of association of the Company);

2. Consequential amendment of item 5.1 of article 5 of the articles of association of the Company as set forth below:

Art. 1.

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at thirty million six hundred eighty-five thousand eight hundred Norwegian Krone (NOK 30,685,800) represented by:

- one billion five hundred forty-two million (1,542,000,000) ordinary shares with a nominal value of one Øre (NOK 0.01) each (the “Ordinary Shares”); and

- one billion five hundred twenty-six million five hundred eighty thousand (1,526,580,000) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one 3 Øre (NOK 0.01) each (the “MRPS” and together with the Ordinary Shares, the “Shares”).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association, subject to and in accordance with the provisions of these articles of association including, as to reductions of capital, through the cancellation of Ordinary Shares or MRPS and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

[...]”

Thereafter the following resolutions were passed by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders resolved to reduce the share capital from its current amount of one billion five hundred forty-two million Norwegian Krone (NOK 1,542,000,000) to thirty million six hundred eighty-five thousand eight hundred Norwegian Krone (NOK 30,685,800) by cancellation of one hundred fifty-one billion one hundred thirty-one million four hundred twenty thousand (151,131,420,000) mandatory redeemable preferred shares (the “Cancelled MRPS”) currently held by Green Topco S.à r.l. without distribution to Green Topco S.à r.l. and allocation of the corresponding amount of one billion five hundred eleven million three hundred fourteen thousand two hundred Norwegian Krone (NOK 1,511,314,200) to the MRPS Share Premium account (as this term is defined in the articles of association of the Company).

Second resolution

The Shareholders resolved to consequently amend the item 5.1 of article 5 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at thirty million six hundred eighty-five thousand eight hundred Norwegian Krone (NOK 30,685,800) represented by:

- one billion five hundred forty-two million (1,542,000,000) ordinary shares with a nominal value of one Øre (NOK 0.01) each (the “Ordinary Shares”); and

- one billion five hundred twenty-six million five hundred eighty thousand (1,526,580,000) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one Øre (NOK 0.01) each (the “MRPS” and together with the Ordinary Shares, the “Shares”).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association, subject to and in accordance with the provisions of these articles of association including, as to reductions of capital, through the cancellation of Ordinary Shares or MRPS and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

[...]

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,600.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder(s) signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechszehn, am fünfzehnten Tag des Monats Januar,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, in Vertretung von Maître Cosita Delvaux, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, der letztgenannte soll der Verwahrer der vorliegenden Urkunde bleiben; sind erschienen,

(1) Green Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, deren Gesellschaftskapital einhundertfünfzigtausend Norwegischen Kronen (NOK 150.000) beträgt und die eingetragen ist im Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg unter der Nummer B 201.862 („Green Topco“),

(2) Audrey Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, deren Gesellschaftskapital einhundertfünfzigtausend Norwegischen Kronen (NOK 150.000) 5 beträgt und die eingetragen ist im Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg unter der Nummer B 201.835 („Audrey Topco“ und hiernach, gemeinsam mit Green Topco, die „Gesellschafter“ genannt),

beide hier vertreten durch Herrn Vianney de Bagneaux, avocat, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmachten, welche vorliegender Urkunde beigefügt sind um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Gesellschafter der Green Holdco S.à r.l. (die „Gesellschaft“), einer société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet am 17. Juli 2015 durch einen Akt von Maître Cosita Delvaux, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 2569 vom 22. September 2015.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 31. Dezember 2015 abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita Delvaux, wie oben genannt, noch nicht im Mémorial veröffentlicht.

I. Die Erschienenen geben folgende Erklärungen ab und ersuchen den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

II. Die Erschienenen sind Gesellschafter der Gesellschaft und besitzen alle von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile (einschließlich aller Stammanteile und aller verpflichtend rückkaufbaren Vorzugsanteile), sodass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und die Gesellschafter wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden können.

III. Die Punkte, über welche Beschlüsse getroffen werden sollen, lauten wie folgt:

1. Die Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von derzeit einer Milliarde fünfhundertzweiundvierzig Millionen Norwegischen Kronen (NOK 1.542.000.000) auf dreißig Millionen sechshundertfünfundachtzigtausend achthundert Norwegischen Kronen (NOK 30.685.800) durch die Löschung von einhunderteinundfünfzig Milliarden einhunderteinunddreißig Millionen vierhundertzwanzigtausend (151.131.420.000) verpflichtend rückkaufbaren Vorzugsanteilen (die „Gelöschten MRPS“) derzeit im Besitz von Green Topco S.à r.l. ohne Ausschüttung an Green Topco S.à r.l. und die Zuteilung des entsprechenden Betrags in Höhe von einer 6 Milliarde fünfhundertelf Millionen dreihundertvierzehntausend zweihundert Norwegischen Kronen (NOK 1.511.314.200) zum MRPS Anteilsprämienkonto (dieser Begriff ist in der Satzung der Gesellschaft definiert);

2. Folgeänderung von Punkt 5.1. des fünften Artikels der Gesellschaftssatzung sodass dieser wie folgt lautet:

Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf dreißig Millionen sechshundertfünfundachtzig tausend achthundert Norwegische Kronen (NOK 30.685.800), eingeteilt in:

- eine Milliarde fünfhundertzweiundvierzig Millionen (1.542.000.000) Stammanteile mit einem Nennwert von je einem Norwegischen Øre (NOK 0,01) (die „Stammanteile“); und
- eine Milliarde fünfhundertsechszwanzig Millionen fünfhundertachtzigtausend (1.526.580.000) verpflichtend rückkaufbare Vorzugsanteile mit einem Nennwert von je einem Norwegischen Øre (NOK 0,01) (die „MRPS“ und zusammen mit den Stammanteilen, die „Anteile“).

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden, vorbehaltlich und in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieser Satzung einschließlich, in Bezug auf Kapitalherabsetzungen, durch die Annullierung von Stammanteilen oder MRPS und die Gesellschaft kann ihre anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

[...]

Woraufhin die Gesellschafter folgende Beschlüsse treffen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen das Gesellschaftskapital von derzeit einer Milliarde fünfhundertzweiundvierzig Millionen Norwegischen Kronen (NOK 1.542.000.000) auf dreißig Millionen sechshundertfünfundachtzig tausend achthundert (NOK 30.685.800) durch die Löschung von einhunderteinundfünfzig Milliarden einhunderteinunddreißig Millionen vierhundertzwanzigtausend (151.131.420.000) verpflichtend rückkaufbaren Vorzugsanteilen (die „Gelöschten MRPS“) derzeit im Besitz von Green Topco S.à r.l. ohne Ausschüttung an Green Topco S.à r.l. und die Zuteilung des entsprechenden Betrags in Höhe von einer Milliarde fünfhundertelf Millionen dreihundertvierzehntausend zweihundert 7 Norwegischen Kronen (NOK 1.511.314.200) zum MRPS Anteilsprämienkonto (dieser Begriff ist in der Satzung der Gesellschaft definiert);

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen Punkt 5.1. des fünften Artikels der Gesellschaftssatzung zu ändern, sodass dieser wie folgt lautet:

Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf dreißig Millionen sechshundertfünfundachtzigtausend achthundert Norwegische Kronen (NOK 30.685.800), eingeteilt in:

- eine Milliarde fünfhundertzweiundvierzig Millionen (1.542.000.000) Stammanteile mit einem Nennwert von je einem Norwegischen Øre (NOK 0,01) (die „Stammanteile“); und
- eine Milliarde fünfhundertsechszwanzig Millionen fünfhundertachtzigtausend (1.526.580.000) verpflichtend rückkaufbare Vorzugsanteile mit einem Nennwert von je einem Norwegischen Øre (NOK 0,01) (die „MRPS“ und zusammen mit den Stammanteilen, die „Anteile“).

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden, vorbehaltlich und in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieser Satzung einschließlich, in Bezug auf Kapitalherabsetzungen, durch die Annullierung von Stammanteilen oder MRPS und die Gesellschaft kann ihre anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

[...]

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund des vorliegenden Beschlusses entstehen, werden ungefähr EUR 2.600,- betragen.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Parteien, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs 8 erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. DE BAGNEAUX, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Februar 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016065229/185.

(160026871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.527.944,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 118.390.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises en date du 10 février 2016, que la Société:

- d'une part, a pris connaissance des démissions de Messieurs Dominique PRINCE et Emmanuel VANDER STICHELE en tant que gérants de la Société avec effet au 10 février 2016;

- d'autre part, a nommé BRE/Management Europe DE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 203.008 en tant que gérant unique de la Société avec effet au 10 février 2016 pour une durée indéterminée.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société qu'avec effet au 10 février 2016, le siège social de la Société a été transféré du 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 16 décembre 2015, qu'avec effet au 10 février 2016 les associés de la Société ont transféré la totalité des 10.527.944 parts sociales qu'ils détenaient dans la Société comme suit:

- 7.916.955 parts sociales de GELF Investments (Lux) S.à r.l. et 505.400 parts sociales de Alsdorf GmbH & Co. KG à Sky Investment Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 196.582; et

- 1.979.239 parts sociales de GELF Investments (Lux) S.à r.l. et 126.350 parts sociales de Alsdorf GmbH & Co. KG à LC Holdings Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 199.221.

Par conséquent, et à compter du 10 février 2016, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- 8.422.355 parts sociales détenues par Sky Investment Holdco S.à r.l.; et

- 2.105.589 parts sociales détenues par LC Holdings Holdco S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065231/32.

(160027157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Goodman Quartz Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.426.608,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.888.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises en date du 10 février 2016, que la Société:

- d'une part, a pris connaissance des démissions de Messieurs Dominique PRINCE et Emmanuel VANDER STICHELE en tant que gérants de la Société avec effet au 10 février 2016;

- d'autre part, a nommé BRE/Management Europe DE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 203.008 en tant que gérant unique de la Société avec effet au 10 février 2016 pour une durée indéterminée.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société qu'avec effet au 10 février 2016, le siège social de la Société a été transféré du 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 16 décembre 2015, qu'avec effet au 10 février 2016 les associés de la Société ont transféré la totalité des 9.426.608 parts sociales qu'ils détenaient dans la Société comme suit:

- 7.088.806 parts sociales de GELF Investments (Lux) S.à r.l. et 452.480 parts sociales de Gemini Prometheus Verwaltungs GmbH & Co. KG à Sky Investment Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social, au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 196.582; et

- 1.772.202 parts sociales de GELF Investments (Lux) S.à r.l. et 113.120 parts sociales de Gemini Prometheus Verwaltungs GmbH & Co. KG à LC Holdings Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 199.221.

Par conséquent, et à compter du 10 février 2016, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- 7.541.286 parts sociales détenues par Sky Investment Holdco S.à r.l.; et
- 1.885.322 parts sociales détenues par LC Holdings Holdco S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065226/32.

(160027155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

CRH Cities Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 198.290.

En remplacement du dépôt n°L150181953 déposé le 8 octobre 2015

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016065131/12.

(160027321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

D.M.O. Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-5440 Remerschen, 103, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 203.836.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Oliver GRIM, ingénieur diplômé, demeurant professionnellement à L-5440 Remerschen, 103, Wäistrooss.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "D.M.O. S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schengen.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique et intégralement libérées par des versements en espèces, ce qui est démontré à l'aide d'un certificat de blocage. Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est dès lors à la libre disposition de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-5440 Remerschen, 103, Wäistrooss.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

3.- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Monsieur Oliver GRIM, prénommé.

4.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GRIM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 3242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065135/62.

(160027524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

BMM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 152.730.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle en date du 4 décembre 2015

Le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe VANDERHOVEN, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

Nomination des administrateurs, à savoir:

Monsieur Jean-Marc FABER, né le 07/04/1966 à Luxembourg, résidant professionnellement au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg au poste d'administrateur et son mandat viendra à échéance au cours de l'assemblée générale de 2021

Monsieur Christophe MOUTON né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg au poste d'administrateur et son mandat viendra à échéance au cours de l'assemblée générale de 2021

Le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir la société ACCOUNTIS Sàrl, anciennement Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie Sàrl, immatriculée au RCS sous le numéro B 60219, ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L2146 Luxembourg, est également reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
BMM HOLDING S.A.

Référence de publication: 2016067253/23.

(160030201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Brock Alloy Wheels G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.789.

—
Gesellschafterbeschluss vom 31. Dezember 2015

Die Gesellschaft EUBROWHEELS S.A. (RCSL B 99256) in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft Brock Alloy Wheels GmbH findet sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung ein, um folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt das Mandat der Fiduciaire d'expertises comptable et de revision Everard-Klein s.à r.l. mit Sitz in L-5969 Itzig, 83, rue de la Liberation als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung zu beenden.

2. Beschluss

Gemäß den Bestimmungen der aktuellen Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften wird die Gesellschaft HRT Revision S.A., RCSL B 51238, mit Sitz in L-8030 Strassen 163 rue du Kiem auf unbestimmte Dauer zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft ernannt.

Für gleichlautenden Auszug
EUBROWHEELS S.A.

Référence de publication: 2016067255/20.

(160030200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Bô&Zin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.374.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation, et en conséquence le siège social de la société Bô&ZIN S.A. (RCS B 125374) à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe, ont été dénoncés en date du 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alpha Expert S.A.

Référence de publication: 2016067257/11.

(160029926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Japie S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 129.415.

—
Conformément aux articles 9 et 75 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à l'article 79 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour JAPIE S.A.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2016078693/14.

(160043687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.
